



Protocole COVID-19 de l'ECO

Préambule

Par la création et la mise à jour de ce protocole, l'ECO exprime et fait connaître sa position, ses actions ainsi que celles attendues de ses utilisatrices et utilisateurs en regard de la pandémie COVID-19. Ce document sera diffusé auprès de ses membres, remis à tous les utilisatrices et utilisateurs non membres, communiqué aux fournisseurs, sous-traitants, partenaires, propriétaires de l'immeuble et disponible pour consultation sur place. Ce protocole sera mis à jour ponctuellement selon les changements des directives gouvernementales.

De plus, l'ECO s'engage, dans la mesure du possible, à vérifier quotidiennement les éléments contenus dans le document « *AIDE-MÉMOIRE POUR TOUS LES SECTEURS Liste de vérifications quotidiennes* » préparé par la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)*.

Enfin, l'ECO s'engage à passer en revue les circonstances dans lesquelles les utilisatrices et utilisateurs peuvent être exposés au virus et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque. Un registre de ces circonstances sera tenu à l'aide du document « *AIDE-MÉMOIRE POUR TOUS LES SECTEURS Mesures mises en place par l'employeur dans le contexte de la COVID-19* » préparé par la *CNESST*.

Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail

Auto-identification des utilisatrices et des utilisateurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de l'ECO par :

- Une autoévaluation des symptômes par les utilisatrices et les utilisateurs ;
- En cas de symptômes de toux ou de fièvre, de difficulté respiratoire, de perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale ou de tout autre symptôme associé à la COVID-19, l'utilisatrice ou l'utilisateur ne doit pas se présenter à l'ECO ;
- Les individus plus à risque de développer une maladie sévère à la suite d'une infection à la COVID-19 sont invités à suivre les recommandations du gouvernement et à ne pas se présenter à l'ECO. Il s'agit des immunosupprimés, des personnes atteintes de maladies chroniques et de celles âgées de 70 ans et plus ;

Isolement, dans le bureau 7 (ou autre local vide), du travailleur qui commence à ressentir des symptômes sur les lieux de l'ECO, port d'un masque de procédure et signalement au 1 877 644-4545.

Port du masque

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour entrer et circuler à l'ECO pour les personnes de 12 ans et plus.¹

Le port d'une visière ne pourra pas remplacer le masque ou le couvre-visage dans les endroits où celui-ci est obligatoire.

Les utilisatrices et les utilisateurs lorsqu'ils sont assis et respectent la distanciation entre les personnes ne sont pas visés par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage (elles doivent remettre leur masque ou leur couvre-visage lors de leurs déplacements dans ces lieux).

Comment utiliser un masque ou un couvre-visage



Lavez-vous les mains avant de mettre votre couvre-visage.



Placez le couvre-visage sur le nez et la bouche à l'aide d'une main. À l'aide de l'autre main, fixez-le derrière vos oreilles avec les élastiques (ou la ficelle).

1

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-e-n-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/msg/3/#c34503>



Ajustez votre couvre-visage sur votre nez.



Ajustez également votre couvre-visage sous votre menton.



Lavez-vous les mains après avoir mis votre couvre-visage.

Attention !



Changez le couvre-visage s'il est humide, souillé ou endommagé.



Ne gardez pas le couvre-visage accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre couvre-visage pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.



Pour retirer le couvre-visage, saisissez uniquement les élastiques (ou les ficelles) sans toucher le devant du couvre-visage.



Repliez les parties extérieures du couvre-visage l'une sur l'autre et déposez-le dans un sac propre. Lavez votre couvre-visage dès votre retour à la maison avec le reste de votre lessive.

Avertissement

Le couvre-visage ne remplace pas :

- Le lavage des mains
- La distanciation physique (2 mètres)
- L'isolement à la maison si vous êtes malade

Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie de l'ECO ;
- Respecter le marquage délimitant les espaces de travail dans l'Espace Nomade ;
- Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner ;
- En situation de pandémie, il est obligatoire de dîner à son poste de travail ;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées ;
- Éviter de partager des objets ;
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire ;

Lavage des mains

- À l'ECO, le lavage des mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes est privilégié ;
 - Se laver les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes à la salle de toilette ou utiliser le désinfectant situé aux entrées **avant d'entrer dans l'ECO** ;
 - Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :
 - avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
 - après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
 - avant et après avoir mangé ;
 - après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché.

Étiquette respiratoire

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- Se laver les mains fréquemment ;
- Ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle.

L'utilisatrice et l'utilisateur a la responsabilité de nettoyer adéquatement son espace de travail avant de quitter l'ECO. Il doit aussi nettoyer avec soin tous les objets avec lesquels il est entré en contact.

À l'ECO, l'utilisation des produits désinfectants enregistrés auprès de Santé Canada en tant que désinfectant de surfaces dures est recommandé. Ces produits sont disponibles sous l'évier de la cuisinette.

Les instructions concernant la manière de procéder sont décrites dans le document COVID-19 : Nettoyage de surfaces de l'INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

- L'utilisatrice et l'utilisateur a la responsabilité d'apporter sa propre vaisselle (verre, tasse, assiette et ustensiles);
- Aucun échange de tasses, de verres, d'assiettes, d'ustensiles n'est permis ;
- L'utilisatrice et l'utilisateur a la responsabilité de nettoyer son aire de repas après chaque repas ;
- L'ECO doit désinfecter quotidiennement :
 - la poignée du réfrigérateur ;
 - la poignée de la cafetière, bouilloire ;
 - Les poignées d'armoires ;
 - le micro-ondes et le grille-pain ;
 - les dossiers des chaises.
- L'ECO doit nettoyer, minimalement à chaque journée, les surfaces fréquemment touchées :
 - les tables ;
 - les chaises et accoudoirs ;
 - les accessoires informatiques ;
 - les comptoirs ;
 - les poignées de portes et de fenêtres ;
 - les casiers ;
 - la robinetterie,
- L'utilisatrice et l'utilisateur a la responsabilité de nettoyer les outils et les équipements utilisés lorsqu'ils doivent être partagés ;
- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants) ;
- L'ECO doit retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes.

Risques psychosociaux

Le climat de travail est primordial, et dans le contexte particulier de la pandémie, une attention particulière doit y être apportée pour le maintenir sain. Des relations harmonieuses entre les utilisatrices et les utilisateurs sont des plus importantes.

- L'ECO invite les utilisatrices et les utilisateurs à faire part à un représentant de l'ECO de leurs préoccupations concernant la COVID-19. Nous vous encourageons à nous présenter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, afin de mettre en place, si possible, des mesures appropriées.
- Aucune forme de violence entre les utilisatrices, les utilisateurs et personnes de l'organisation n'est tolérée, même celle provenant de l'externe (fournisseurs, sous-traitants) ;
- les personnes plus particulièrement touchées par les effets psychosociaux de la pandémie font l'objet d'une attention particulière. Les signes et les symptômes de la détresse psychologique sont de quatre ordres : physique, cognitif, émotif et comportemental. Pour être significatifs, ces symptômes doivent s'accompagner d'un changement d'habitudes et de comportements ;

- En cas de détresse psychologique, il est important de diriger ces personnes vers des ressources de soutien :
 - <https://www.riviereduloup.ca/coronavirus/>
 - Demande de soutien social et de référence 811, poste 2
 - Écoute et soutien téléphoniques 1-833-422-2267

Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'ECO que pour les utilisatrices et les utilisateurs, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19.

ECO

L'ECO a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses utilisatrices et utilisateurs. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'ECO prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (article 51). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.

Dans le contexte de la COVID-19, l'ECO doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination.

Utilisatrices et utilisateurs

Chaque utilisatrice et utilisateur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de l'ECO (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. L'utilisatrice ou l'utilisateur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part à un représentant de l'ECO.

Mécanisme d'identification des risques et de commentaire

L'utilisatrice et l'utilisateur doit participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part à un représentant de l'ECO de l'une ou l'autre de ces manières :

- Aviser verbalement l'ECO ordonnateur (bureau 6 ou un administrateur en son absence) présent sur place.
- Aviser l'ECO par écrit par courriel à l'adresse ppecordl@gmail.com.
- Aviser l'ECO par écrit dans un message privé adressé à Espace Collaboratif Ouvert E.C.O @ecordl sur la [page Facebook](#) ou Messenger.